

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le **lundi 9 septembre 2024, à 18h30, a la salle municipale** et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry  
Siège #2 - Gino Tanguay  
Siège #3 - Martine Rouillard  
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard  
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:  
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil, incluant ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 18h30.

**14-09-24**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Avis de motion et dépôt du Règlement 377-24 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 349-21
  - 3.2 - 6 LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE
  - 3.3 - Glissière pont rang de Bellechasse
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3 - SUJETS À DISCUTER**

**3.1 - Avis de motion et dépôt du Règlement 377-24 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 349-21**

Avis de motion du règlement # 377-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ ET LE POUVOIR DE COMPOSER DES COMITÉS DE SÉLECTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-21

Je, soussignée, Martine Rouillard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 377-24 ayant pour objet de régir la gestion contractuelle, la déclaration d'intégrité et le pouvoir de composer des comités de sélection, sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet dudit règlement est également déposé à la présente séance.

---

Martine Rouillard, conseillère

### **3.2 - 6 LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE**

Sujet reporté puisque les informations demandées au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation n'ont pas été obtenues.

**15-09-24**

### **3.3 - Glissière pont rang de Bellechasse**

ATTENDU QUE la glissière sud du pont de la rivière aux orignaux dans le rang Bellechasse est endommagée et doit être réparée;

ATTENDU QU'il est requis de confier la préparation de ces travaux à un professionnel compétent en la matière afin de respecter les exigences du Ministère des transports et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue:

-NADEAU SDM à Lévis: 4000\$ + taxes pour établir la nature des travaux à effectuer, soit les frais d'ingénierie;

ATTENDU QUE la 2e entreprise contactée pour soumission aurait l'expertise nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux, incluant les travaux d'ingénierie, soit LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC., pour un montant de 10 344\$ + taxes;

ATTENDU QUE le MTMD exige que cette réparation soit faite avant l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QU'EN confiant le mandat à LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC. la Municipalité s'assurerait de respecter les délais encourus, ce qui n'est pas certain en passant par une firme d'ingénieur indépendante pour ensuite confier les travaux recommandés par eux à une entreprise qui effectuerait alors tels travaux;

ATTENDU QUE le représentant autorisé du MTMD a confirmé le 3 septembre 2024 par courriel à la directrice générale que la soumission et les travaux proposés par LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC. sont conformes à leurs normes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Etienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONFIER le mandat pour la préparation et la réalisation des travaux d'une glissière de sécurité du pont de la rivière aux orignaux dans le rang de Bellechasse, à l'entreprise LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC., pour un montant de 10 244\$ + taxes.

ADOPTÉE

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Comme aucun citoyen ne s'est présenté à la séance, aucune question n'a été posée.

**16-09-24**

### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE la séance soit levée à 18h41.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Daniel Thibault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale et greffière-trésorière